

Dr Denis ERNI  
Boîte Postale 408  
1470 Estavayer-le-Lac  
Tél. : 079 6883430  
[www.swisstribune.org](http://www.swisstribune.org)

Monsieur  
Philippe BAUER  
Avocat  
Route des Clos 143  
2012 Auvernier

Estavayer-le-Lac, le 6 octobre 2015

### QUESTION AU CANDIDAT AU CONSEIL NATIONAL DU PLR NEUCHÂTELOIS QUE VOUS ETES ?

Monsieur le candidat du PLR au Conseil national,

Je me réfère à mon courrier du 1<sup>er</sup> juin 2015, voir<sup>1</sup> pièce d2500. J'ai été surpris par l'ambiguïté de votre réponse à ce courrier. Vous êtes apparemment un Grand Maître de la Censure, de l'Omerta ainsi que le porte-parole des Confréries qui agissent en secret.

Pensez-vous réellement que vos Valeurs sont celles du Parti Libéral-radical. Pensez-vous vraiment que la majorité des électeurs du Parti-Libéral veulent avoir comme Conseiller National : « *un représentant des confréries d'avocats pour contourner le respect des droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale* ». La justice à deux vitesses n'intéresse pas forcément tous vos électeurs.

Avant les élections fédérales, je me tiens à votre disposition pour un débat public sur vos Valeurs cachées et votre silence sur la violation des droits fondamentaux constitutionnels avec les relations qui lient les confréries d'avocats aux Tribunaux.

Si vous ne voulez pas répondre à ces questions de violation des droits fondamentaux constitutionnels, par la présente, je vous demande de retirer votre candidature au Conseil National.

L'article 35 de la Constitution exige des candidats au Conseil National qu'ils respectent les droits fondamentaux constitutionnels. Suite à la demande d'enquête parlementaire - *qui constatait que les relations qui lient les avocats aux Tribunaux violaient les droits fondamentaux constitutionnels voir<sup>2</sup> pièce d311* - par jugement, la Justice neuchâteloise avait réduit le pouvoir des confréries d'avocats et rétabli l'égalité devant la loi. Je vous rappelle qu'en violant de manière manifeste la séparation des pouvoirs, vous avez fait casser, par vos confrères du Tribunal fédéral, ce jugement neuchâtelois exemplaire. Ainsi vous avez obtenu que vos confrères aient des privilèges qui les mettent au-dessus des lois et qui leur permettent de violer de manière crasse les droits fondamentaux constitutionnels.

Cette lettre est ouverte.

Dans l'attente du retrait de votre candidature au Conseil National ou d'un débat public sur vos Valeurs, je vous prie d'agréer, Monsieur le Candidat du PLR au Conseil National, mes salutations de défenseur des droits fondamentaux constitutionnels des citoyens suisses face à vos privilèges professionnels.

  
Dr Denis ERNI

Document numérique : [http://www.swisstribune.org/doc/d2540\\_151006DE\\_PB.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/d2540_151006DE_PB.pdf)

<sup>1</sup> Pièce 2500 : [http://www.swisstribune.org/doc/d2500\\_150601DE\\_PB.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/d2500_150601DE_PB.pdf)

<sup>2</sup> Pièce d311 : [http://www.swisstribune.org/doc/d311\\_enquete\\_parlementaire\\_17\\_12\\_2005.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/d311_enquete_parlementaire_17_12_2005.pdf)